

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DEVE 62 - DU** Convention de superposition d'affectation entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les espaces de la Petite Ceinture ferroviaire (13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup>) et convention de transfert de gestion entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour des espaces de la Petite Ceinture ferroviaire (16<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Pénélope KOMITÈS et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le protocole-cadre Petite Ceinture ferroviaire en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités ;

Vu les projets de convention de superposition d'affectation sud entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau sur la Petite Ceinture ferroviaire (13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup>) et de Convention de transfert de gestion PC16 sur la Petite Ceinture ferroviaire (16<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature des deux conventions susvisées ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 16 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission, et M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer d'une part la Convention de superposition d'affectation sud entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau sur la Petite Ceinture ferroviaire (13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup>) et d'autre part la Convention de transfert de gestion PC16 sur la Petite Ceinture ferroviaire (16<sup>ème</sup>).

Article 2 : Cette superposition tiendra compte du projet de la Ville de Paris de maintenir des activités ferroviaires sur le site de la Petite Ceinture, avec par exemple le développement d'un projet de vélo-rail, de draines, le développement d'un circuit de trains de la découverte. Le suivi de son expérimentation et de sa mise en place sera notifié sur l'ensemble des délibérations ayant un rapport avec le projet d'aménagement de la Petite Ceinture.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**